

Privilège

libre d'exprimer mes opinions dans ce débat sans embarrasser mes collègues.

Aussitôt que possible, je rencontrerai les dirigeants du parti progressiste conservateur de Winnipeg-Sud-Centre et, après les avoir consultés, j'agirai de la façon jugée convenable.

Je garderai un intérêt amical et sympathique pour le parti conservateur dans l'espoir qu'un jour, je pourrai de nouveau lui accorder mon appui ferme et inébranlable.

Pour achever de présenter mes arguments, je m'appuie sur la crédibilité de Gordon Churchill, qui voulait siéger à titre de conservateur indépendant, pour se dissocier fondamentalement du parti, et qui a été reconnu comme tel.

Je pourrais citer encore quelque 90 autres députés qui ont fait de même et dont la décision m'a jamais été contesté. Cela vous montre dans quel état se trouve le Parlement, quand un député, après avoir beaucoup réfléchi et avoir pris une décision difficile, fait une déclaration à titre personnel et défend sa position, s'étant libéré des contraintes de la procédure, et qu'il se voit contesté par un autre parlementaire qui lui dit: «Vous n'avez pas le droit de faire cela.»

Monsieur le Président, je me suis fait élire et je me porterai de nouveau candidat dès que des élections seront déclenchées. Je veux maintenant établir clairement mon statut à la Chambre, de façon que le cas de l'eunuque politique soit réglé et qu'il soit reconnu officiellement comme conservateur indépendant, puisque c'est un fait.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je me demande si nous sommes en plein débat, ou s'il s'agit d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège dont discute la Chambre. C'était certes une déclaration assez longue.

En ce qui me concerne, le député d'en face a parfaitement le droit de se donner le nom politique qu'il veut ou de nous indiquer quel sens il donne à l'allégeance politique.

Cependant, nous parlons de l'intervention que j'ai faite il y a quelques semaines concernant le compte rendu écrit de nos délibérations, le *hansard*, la publication qui régit nos travaux aux comités.

Une section supplémentaire est ajoutée à la fin du *hansard* tous les mercredis pour indiquer le nom des députés, leur circonscription et leur affiliation politique. Au cours de la présente législature, et pendant toutes les législatures précédentes, depuis l'adoption de la Loi élec-

torale actuelle, qui découle de la Constitution du Canada, nous avons toujours, dans cette partie de notre compte rendu, désigné les députés selon l'affiliation politique sous laquelle ils avaient fait campagne pendant les élections précédentes, et sous laquelle ils avaient été élus, que ce soit pour représenter le Nouveau Parti démocratique ou le Parti conservateur. Dans le cas qui nous occupe maintenant, il s'agit du Parti réformiste du Canada ou du Parti libéral du Canada. Voilà pour l'affiliation.

Des députés ont été expulsés de leur caucus sans qu'on les oblige à changer d'affiliation politique parce qu'on a considéré que leurs électeurs s'étaient prononcés en leur faveur dans leur circonscription sous une certaine étiquette politique. Mais nous leur avons permis de renoncer à cette affiliation politique. S'ils ne voulaient plus faire ce pour quoi leurs électeurs les avaient élus, à savoir s'affilier à d'autres députés sous la même appellation politique, nous leur avons permis de renoncer à leur affiliation politique en mettant le mot «indépendant» à côté de leur nom dans notre compte rendu écrit. Le fait est qu'ils ne sont plus affiliés à aucun parti politique.

Le député d'en face a également évoqué la situation hypothétique d'un député qui passerait d'un parti politique à un autre parti politique reconnu. Il y a eu effectivement des exemples de députés qui sont passés du parti progressiste conservateur au parti libéral, puis enfin au Nouveau parti démocratique. En fait, sauf erreur, au cours de la dernière législature, un député a visité successivement chacun des partis. Élu tout d'abord sous la bannière du parti progressiste conservateur, il a siégé ensuite en tant que membre de chacun des deux autres partis, pour enfin siéger en tant qu'indépendant.

Si l'on devait accepter l'argument de mon honorable vis-à-vis, on pourrait aboutir, du moins en théorie, à 295 affiliations politiques distinctes, ce qui serait absurde. Nous aurions le parti bleu, le parti rose, le parti jaune, le parti vert, le parti d'en haut, le parti d'en bas, le parti sans devant derrière, le parti sans dessus dessous, et le reste.

Il s'agit là en l'occurrence d'un document sérieux que les chercheurs pourront consulter à l'avenir pour déterminer les lignes de force politiques qui jouaient à la Chambre à un moment donné. Si l'on devait permettre aux députés de changer leur affiliation politique après avoir participé à une élection, devrait-on accepter par exemple que le député ayant obtenu l'appui de ses électeurs sous la bannière conservatrice prenne la parole le